



## Arnaque avec la société xxxxxx

Par **Eliric07**, le **04/06/2010** à **18:30**

Bonjour,

Je crois être à mon tour victime de la société xxxxxx. Il y a trois jours, j'ai reçu un appel d'un monsieur fort aimable (après 6 appels en absence sur mon tel portable) qui se présente comme un membre de cette société et me demande si je connais la raison de son appel. Il me glisse au passage que c'est en lien avec la société xxxxxx. N'ayant aucun souvenir d'un quelconque dossier, et devant ma stupeur il me dévoile alors les éléments.

« Vous avez un dossier de créance depuis 1997 et je suis chargé de vous contacter pour régler cette affaire à l'amiable ».

Je reprends mes esprits et lui explique qu'en effet, à cette époque, j'avais été victime d'une escroquerie suite à l'achat d'un véhicule et que j'avais dû rembourser la somme de 190 000 francs en 3 ans (mes derniers paiements dateraient de 1999 ou 2000). Il est donc possible que j'ai eu recours à xxxxxx bien que cela ne me dise pas grand-chose.

Bref, après m'avoir servi tout un tas de politesses et de remerciements, il me dit vouloir absolument traiter mon cas avec la plus grande souplesse de sorte que son patron, Maître « MACHINTRUC, n'est pas à intervenir. Auquel cas, l'affaire prendrait une autre tournure...

Il me propose donc de lui faire 12 chèques et de lui envoyer le plus rapidement possible. Déjà refroidi par une escroquerie, je lui demande de m'envoyer un document justifiant sa démarche avant l'envoi de mon règlement puis je raccroche.

Au second appel, il me précise qu'il enverra les documents nécessaires et me demande de le rappeler vendredi pour qu'il m'indique de quelle manière remplir les chèques (Ref du dossier

et date d'encaissement).

Ce vendredi donc, après la consultation de votre site et avant que j'ai le temps de dire « ouf », c'est lui qui me rappelle. Je lui dis mon mécontentement devant le courrier que j'ai reçu, c'est-à-dire un simple échéancier sur 12 mois.

Je lui indique que j'ai moi-même fais des recherches via le code de la consommation et selon lequel, passé un délai de 2 ans, la dette serait forclosée.

De plus je lui demande de me fournir un document précisant la date de la dette, l'échéance avec les dates d'impayé et la somme dû au départ. Enfin, je lui demande ce qu'il en est du titre exécutoire.

Là le ton change !!!

Il me dit que je ne suis pas concerné par le délai de 2 ans puisque j'ai été muté à l'étranger et selon lui sans laisser d'adresse. Concernant le courrier, il me dit avoir fait le nécessaire pour me le fournir.

Quant au titre exécutoire, il me dit que c'est à moi de me le procurer auprès du tribunal du lieu de résidence à l'époque des faits.

Après avoir été menacé de laisser ce dossier dans les mains de l'huissier, je lui dit qu'en l'absence de ces justificatifs, je n'enverrais aucun chèque.

Il me concède un délai supplémentaire repoussé à mardi, le temps pour moi de contacter le tribunal pour leur demander ce fameux titre exécutoire, s'il existe...

Le courrier que j'ai reçu indique non pas xxxxxx en origine du dossier mais xxxxxx.

xxxxxx aurait donc racheté xxxxxx???

D'où le fait que xxxxxx ne me disait rien...

Voilà, à présent je vous demande conseil avant d'attendre lundi pour prendre des mesures (contact avec un avocat et un huissier).

Je ne sais comment m'y prendre pour demander le titre exécutoire et surtout comment puis-je savoir s'il existe bien et si oui, quelle est sa validité.

Enfin, bien que le site m'ai très bien éclairé, j'avoue être un peu en peine dans toute cette affaire. En bref, dois-je payer ou non ?

Merci de votre attention, cordialement.

Par **jeetendra**, le **04/06/2010** à **19:21**

Bonsoir, ils sont gonflés chez xxxxxx, le titre exécutoire c'est au créancier poursuivant son débiteur de le montrer pour fonder juridiquement son action en recouvrement (amiable,

contraint), à ce stade, ne reconnaissez rien, surtout ne payer rien, laissez les venir, tenez bon, cordialement.

Par **Eliric07**, le **04/06/2010** à **20:13**

Merci pour cette 1ère réponse.

Par **Max**, le **05/06/2010** à **12:01**

Surtout ne réagissez pas aux méthodes de manipulation de ces "voleurs de foules".

Vous trouverez ci-dessous un catalogue enregistré de leurs façons de procéder et vous vous sentirez moins seul ;)

<http://padarnak.com/archives/credirec-enregistrement/>

<http://padarnak.com/archives/%E2%80%9402-%E2%80%A2-raïd-du-27-mai/>

<http://padarnak.com/archives/%E2%80%9403-%E2%80%A2-raïd-du-29-mai/>

<http://padarnak.com/archives/%E2%80%9404-%E2%80%A2-raïds-du-10-juin/>

<http://padarnak.com/archives/credirec-enregistrement-2/>

Par **Eliric07**, le **06/06/2010** à **13:14**

Merci pour ces encouragements... Quel bonheur, j'ai le sentiment d'y être. Pour terminer, je vois que mon message à été lu 61 fois. Sachez que parmi eux, il y a des gens de chez xxxxxx. Alors les gars, un petit coucou et surtout, bon courage à Mr B... pour mardi. Et puis je souhaite sincèrement qu'il arrive avec des arguments plus solides que lors de son dernier appel...

Vraiment quel beau témoignage et quel qualité. Bravo et merci!!!!

Par **bea1902**, le **11/06/2010** à **14:39**

Bonjour, moi aussi problème avec Crédirec depuis hier il me réclame une dette de 2002 dont je n'ai même pas souvenir comme je m'y connais un peu en droit je leur ai demandé s'ils avaient une injonction de payer ou un titre exécutoire, ils m'ont dit que c'était à mon avocat de faire la demande )(Pour un titre exécutoire, il n'y a pas besoin d'avocat pour en faire la demande) de plus la lettre était celle d'un huissier et quand on fait le numéro de l'huissier on tombe sur crédirec. . Et comme ma soi disante dette a plus de 2 ans j'ai le délai de forclusion

pour moi. Les employés de crédirec jouent sur la peur des huissiers des gens. Alors à tous ceux qui ont problème avec Crédirec courage et pas de panique

Par **sissi75**, le **23/08/2010** à **22:02**

Attention à l'ARNAQUE CREDIREC

Victim comme vous de CREDIREC qui me demande 9000 €, sachant que je ne dois rien à personne et que je n'aime pas avoir des dettes, j'ai demandé conseil à un avocat, Me MOGRABI à Paris 17, qui a fait des recherches sur cette société et ses méthodes illicites. Il m'a conseillé de leur faire une citation directe auprès du Tribunal Correctionnel de Paris ou auprès du Tribunal de Police

Depuis que j'ai menacé CREDIREC de mon intention de saisir la juridiction compétente, je n'ai plus entendu parler d'eux

Je vous invite à contacter un avocat pour faire le nécessaire

Sissi

Par **UNPEUDAIDE**, le **24/08/2010** à **09:20**

SORTEZ DE LA DEFENSIVE - ALLEZ DONC CHERCHER TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR CES SOCIETES - - - MACHIN ET COFINOGA - COMPOSITION DU CAPITAL - - - MEMBRES DIRIGEANTS DIRECTS ET INDIRECTS - - - EXIGEZ DES JUSTIFICATIONS D'IDENTITE DES PERSONNES QUI VOUS IMPORTUNENT - - - PARLEZ D'ATTEINTE A LA VIE PRIVEE ET DE HARCELEMENT - DE TENTATIVE D'INTIMIDATION - FAITES DU BRUIT - RESTEZ SEREIN - C'EST VOTRE MEILLEURE DEFENSE - CETTE FACON DE DETERRER LES CADAVRES APPARTIENT A UNE SORTE PARTICULIERE DE PREDATEURS - NE DESCENDEZ JAMAIS SUR UN TERRAIN QUE VOUS CONNAISSEZ MAL - J'AI DIT - - -

Par **Max**, le **07/09/2010** à **10:32**

... n'hésitez pas à diffuser (en les anonymisant) des exemples de leurs tentatives d'intimidations abusives, pour l'information du plus grand nombre via [www.padarnak.com](http://www.padarnak.com)

Par **biscuit1204**, le **09/07/2012** à **09:22**

CREDIREC !!! Ah très intéressant tout ce que l'on peut lire, car j'ai eu un courrier de cette société et ils me réclament une soi disant dette de 1993 !!! qui vient de COFIDIS car ils ont , je cite racheter les fichiers des personnes qui doivent de l'argent à cette société... Sauf que je ne dois rien à COFIDIS et je pense au passage que si je devais depuis 1993 quelque chose, on aurait pas attendu 19 ans pour me le réclamer. Par contre ils sont très agressif au

téléphone entre autre une dame sait comment "faire peur" à son interlocuteur sauf que .... après recherche de ce nom CREDIREC, quel bonheur de lire tout ce qui en résulte !!!! Je viens de leur poster un "gentil courrier en recommandé" en leur rappelant certains points (sur conseil d'un juriste) et je ne compte pas me laisser faire ....

Par **PADARNAK**, le **09/07/2012 à 10:46**

Le meilleur ami de CREDIREC est l'ignorance et l'isolement de leurs cibles.  
Le pire ennemi de CREDIREC est donc l'information qui circule à leur sujet, le pire ennemi qui grippe les agissements de CREDIREC, c'est l'Internet...  
Qu'on se le dise...  
<http://www.padarnak.com>

Par **biscuit1204**, le **09/07/2012 à 10:59**

OK mais au final ils continuent d'agir envers les ignorants et se prennent pour des tous puissants !!! Arrêtons cela !!!! A quoi bon allez contre la loi qui heureusement protège le consommateur .... Ne les laissons pas agir à l'infini !!!

Par **PADARNAK**, le **09/07/2012 à 11:16**

Ben oui... mais rien ne change pour autant depuis des années et c'est pas tout de le dire : faut le faire... et sur la durée.  
À ce jeu là, c'est clair : ils sont gagnants et parviennent à faire tomber dans le piège encore beaucoup de monde.  
Les mêmes immuables questions affolées « à chaud » depuis 10 ans engendrent à peu près les mêmes réponses inlassablement répétées sur des dizaines de forum et de sites, des réponses pourtant disponibles en quelques clic, et pourtant....  
Ça endigue, mais ça n'arrête rien.  
Une fois rassuré, son problème individuel réglé, chacun retourne à son nombril sans plus être concerné... c'est humain. ;)

Par **PATAQUITAINE**, le **14/11/2012 à 16:39**

concerne crédirec, je vous conseille à tous de demander à visionner une émission de la D8 après-midi du 4 nov 2012 qui répondra par le menu à toutes les questions que vous vous posez et même au delà; j'ai d'ailleurs donné par mail à la directrice crédirec et à son directeur commercial le même conseil.

En substance j'indiquais à Mme D:DIRECTRICE: Vous verrez ds ce reportage les contradictions de votre système et votre façon de procéder malgré vos dénégations, vous pourrez trouver sur le site "les arnaques" vos façons de procéder. Le jour ou vos soi-disant débiteurs un ou plusieurs se seront suicidés suite vos menaces d'envoyer l'huissier dans

soixante douze heures dans le meilleur des cas voir quarante huit heures vous penserez à moi.

pour ma part je suis écoeuré par vos mensonges systématiques et si j'ai bien compris vous achetez à des banques complaisantes pour une centaine d'euros des créances forcloses dont vous vous faites forte de récupérer le capital par tout moyen.Si l'ex débiteur se laisse impressionner vous touchez le jackpot,dans le cas contraire vous faites opérer votre équipe de phoning ou vous intervenez vous même.Pourtant vous savez que sans titre exécutoire vous n'avez aucun droit sur ces créances caduques de plus de deux ans,sanstitre juridique votre discours bien huilé ne peut impressionner que des gens peu aguerris qui devraient faire preuve de plus de circonspection.LE JOUR OU LES SOI-DISANT DEBITEURS SERONT BIEN INFORMES JE PENSE QUE VOUS RISQUEZ QUELQUES ENNUIS. SUR UNE PHOTO FLOUTEE DU REPORTAGE DE LA D8 LE DIMANCHE 4 NOV 2012 JE PENSE RETROUVER VOTRE VISAGE SUR EOS CREDIREC(votre vitrine de recrutement)au milieu droit mais je peux me tromper...

N;B EMISSION DE LA D8 DU 4 NOV APRES-MIDI ET NON DU 11 COMME INDIQUE PAR ERREUR.

Par **HAMONIC**, le **17/11/2012 à 16:10**

bonjour,je me suis fait avoir j ai envoyé une premiere foi 10 chèque de 50 euros puis 12 cheques de 150 euros et le mr de credirect m'annonce que je serais redevable de 980 euros quand le dernier cheque sera encaissé . Que doije faire . Merci pour votre reponse . Cordialement

Par **chaber**, le **17/11/2012 à 16:42**

bonjour

Hamonic, vous vous êtes laissé impressionner par les relances plus ou moins vicieuses et vous avez commencé à payer. Malheureusement pour vous, il ne vous reste plus qu'à solder la créance.

Par **PATAQUITAINE**, le **17/11/2012 à 16:43**

A Hamonic,compte tenu des éléments que j'ai pu récupérer je pense qu'il ne faut surtout pas envoyer de chèques surtout en liasse de dix

et rappeler à votre interlocuteur que c'est lui qui doit fournir le titre exécutoire,quant à l'huissier ils sont incapables de vous l'envoyer sans ce titre exécutoire.Il semblerait que parfois certains clients importunés par credirec aient reçu des lettres d'huissiers qui n'ont aucune valeur toujours sans titre.Si vous pouvez procurez vous l'emission de la D8 du Dimanche 4 nov 2012 et non du 11 comme indiqué par erreur.

Je suis désolé que vous ayez envoyé ces chèques car je pense que vous avez fait l'erreur qu'ils attendaient avec délectation.

Soyez assurée de toute mon empathie.

Par **Marion2**, le 17/11/2012 à 17:01

Pourquoi ces chèques auraient-ils été anti-datés ? Les chèques sont valables un an !

Par **PATAQUITAINE**, le 17/11/2012 à 17:08

A MARION 2 J'ai écrit chèques anti-datés car certains soi-disant débiteurs en auraient mentionné la réalité sur des forums concernant credirec.Pour info.

Par **Marion2**, le 17/11/2012 à 17:37

A priori, pas sur ce forum....

Par **ROMERO75**, le 22/11/2012 à 11:54

Lorsque CREDIREC prend contact avec moi, c'est une lettre de mon Conseil, Avocat à la Cour de Paris, et comme ils agissent comme des voyous, et ne fondent leur action que sur l'intimidation, ils laissent tomber et cherchent d'autres proies. Ne vous laissez pas faire par CREDIREC.

Par **Marion2**, le 22/11/2012 à 16:39

D'accord avec vous ROMERO75, mais seulement dans la mesure où il y a prescription.....

Par **JTyam**, le 14/12/2012 à 14:15

Bonjour à tous,

je suis également harcelé par credirec qui a racheté auprès de cofidis une créance datant de 1992...

Nouveauté, aujourd'hui je reçois un courrier à en tête d'une étude d'huissier de justice du grand Lyon. J'appelle au numéro indiqué sur le courrier et j'aboutis bien sur... chez credirec!!! Plus fort la personne de chez eux qui me répond me dit "j'interviens pour le compte de Mte XXXXXX", je redemande donc pour la nième fois le titre exécutoire qui doit dater de 1995 au plus tard et bien sur on me dit qu'on me le fournira dans le cadre de la procédure... Ton menaçant, intimidation, appel téléphonique sur mon lieu de travail j'ai eu droit à tout... Excédé je trouve sur internet le numéro de cette étude d'huissier... J'appelle et tombe sur une personne très aimable et j'explique la situation de harcèlement par cette société et m'étonne qu'un huissier intervienne sur un dossier sur lequel il n'y a aucun titre exécutoire...

La personne me dit qu'ils interviennent à titre amiable. Je lui donne les coordonnées de mon avocat et lui indique que soit credirec a un titre exécutoire et ils l'envoient à mon avocat et on commencera à discuter le cas échéant soit ils n'en ont pas et cessent immédiatement tout harcèlement, faute de quoi je fais déposer plainte auprès du procureur par mon avocat... Je rajoute au passage qu'il n'est pas très sérieux pour une étude d'huissier de permettre à credirec d'utiliser leurs coordonnées pour ce type d'action...  
Bref ne vous laissez pas intimider et tenez bon...

Par **tendrenoisette**, le **05/05/2016** à **19:06**

[https://www.change.org/p/la-justice-le-num%C3%A9ro-0442102052-arr%C3%AAte-harcel%C3%A9-les-gens-par-courrier?recruiter=537200915&utm\\_source=share\\_petition&utm\\_medium=copylink?recruiter=537200915](https://www.change.org/p/la-justice-le-num%C3%A9ro-0442102052-arr%C3%AAte-harcel%C3%A9-les-gens-par-courrier?recruiter=537200915&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink?recruiter=537200915)

je indique se site ces une petition contre eux

Par **cinelover941**, le **27/06/2016** à **09:35**

Bonjour à tous !

Il n'y a pas que CREDIREC, mais aussi EUROACTING, et sa filiale DSO INTERACTIVE, qui ont des méthodes de gangsters (intimidations, harcèlement, même de votre famille,...). C'est gens là, n'ont aucuns scrupules, notamment son fameux directeur associé, Monsieur Sylvain C... et sa vidéo sur des prétendues méthodes humaines.  
Ce ne sont que des chasseurs de primes aux méthodes qui frisent l'illégalité.  
Ne vous laissez pas faire!

Par **VERBECHELTE Daniel**, le **13/09/2016** à **01:46**

Ce message pour vous faire savoir que j'ai porté ce jour auprès du parquet de Paris, plainte contre :

- la banque Accord
- la société par action simplifiée unipersonnelle CREDIREC
- la présidente de cette SASU, Nathalie Lameyre,
- ainsi que contre la SELARL (huissiers Parisot, Tivan et Bettrémieux) qui travaillent presque exclusivement pour Credirec

du fait de harcèlement et escroquerie. Ces individus me réclament en effet 7000 euros (et ont réussi je ne sais comment à en prélever une partie, raison qu'au harcèlement j'ajoute le chef d'escroquerie) pour une dette que j'aurais contractée en 2004 à la banque ACCORD de Cosne-Cours-sur-Loire (58), alors qu'à cette époque je vivais dans le 18e arrondissement de Paris et n'avais jamais mis les pieds ni à Sancerre (18300) ni à Cosne, que je ne connaissais pas.

J'invite donc tous ceux qui ont matière à reproche vis-à-vis de CREDIREC et desdits huissiers



à me rejoindre et à ajouter leur propre plainte à la mienne

Par **Gaston 40**, le **05/12/2016** à **11:50**

Bonjour suite au décès de notre mère devons faire face à la relance du recouvrement de soi-disant dettes par Prestalliance pour Credirec. Que faire à votre avis puisque ce décès ne nous apporte que de très mauvaises surprises.  
merci

Par **chaber**, le **05/12/2016** à **14:07**

bonjour,

comme déjà dit à maintes reprises consultez le lien sur les officines de recouvrement (consommation litiges).

sans titre exécutoire elles n'ont aucun pouvoir.

LRAR à cette officine en demandant copie du titre exécutoire sans prendre aucun engagement d'échéancier ou en versant même 1€

Par **Visiteur**, le **05/12/2016** à **14:38**

Bonjour GASTON,

Si votre mère avait plus de dettes que d'avoirs, vous pouvez renoncer à la succession.

Par **patou56**, le **24/01/2017** à **19:58**

CREDIREC ou EOS CREDIREC toute une histoire. surtout ne reconnaître rien , ne payer rien car par ce fait vous reconnaissez et faite redemarrer une procedure forclose ou non valide .ils rachètent a bas prix des creances sans valeur et essaie de se les faire payer malgres leur non validité .en ce qui me concerne ils s amuse avec moi depuis 10 ans et ils me font toujours aussis rire. a une epoque il y a 3 ou 4 ans j ai meme reçu un courrier d un huissier de ma ville me demandant de me presenter pour affaire me concernant, je me suis présenté a son étude et il m a ete demander comment je comptais mettre a terme a ce dossier. quel dossier ? TERMINAL (FINAREF) devenu depuis sofinco pour un soit disant dossier de 1999 .j ai demander a cet huissier de me fournir la copie de ce dossier. la copie d une decision tribunal en regle (jugement ou injonction) et surtout date de signification.gros embarras chez cet huissier qui n avait rien et apres avoir appeler cette société lui a dit "mais que voulez vous que je fasse " ben rien maitre vous savez que s il y a eu decision non signifie dans les 6 mois elle n est pas valide et si pas de decision justice elle est depuis la date forclos.depuis tous les ans j ai droit en general un peu avant les fetes de fin d année ( si je

decroche j en profite pour leurs souhaiter une bonne année) ou avant les vacances d ete.mais en general je ne decroche pas aux numeros inconnus.de plus si vous en avez marre d etre deranger par numero inconnu chez orange pour . 1€ par mois stop secret s il ne dise pas qui ils sont pas de sonnerie chez vous.et si vous etes en degroupage chez orange vous pouvez bloquer les telephones indesirables (ca ne sonnera plus chez vous) attention ils utilisent aussis des portables.rien ne vous empeche de déposer une plainte directement aupres du procureur pour harcellement ca les calme bien.donc pour conclure dite voius qu une société a qui vous devez de l argent si elle a fait le necessaire dans la legalité en temps et en heure vous adresseras une assignation en regle par l intermediaire du tribunal et n attendra pas 10 ans pour recuperer son bien et ne passera pas non plus par ces charlatans qui se font payer pour recuperer ces dossiers

Par **Sandylabellvie**, le **01/03/2017** à **17:03**

Patou56 merci beaucoup, je viens de recevoir un courrier "URGENT VOUS DEVEZ NOUS CONTACTER" rien d'autre ! C'était pour une soit disant une dette de chez lafayette vieille de 10 ans. Je n'ai pas polémique 107 ans, je leurs aient dit que je connaissais leurs agissements et qu'il n'aurais rien de ma part et qu'à la vue du courrier qui manque de transparence total je n'ai rien à leur devoir.

Par **Sandylabellvie**, le **01/03/2017** à **17:05**

Dites moi que j'ai eu raison je vous en supplie :)

Par **morobar**, le **01/03/2017** à **17:10**

Bonjour,  
Vous avez eu vraisemblablement raison.  
Vous allez faire l'objet d'un véritable harcèlement téléphonique, mail...  
Vous notez les dates et heures des appels.  
Vous archivez les mails et autres correspondances.  
Tant qu'un titre exécutoire ne vous est pas fourni, vous ne répondez rien et n'écrivez rien, ne payez rien.

Par **Sandylabellvie**, le **01/03/2017** à **17:20**

Morobar, merci mais j'ai peut être fait une bêtise en disant au tel que cette dette était passé déjà à la banque de France et que rien à voir avec eux. Ca peut se retourner contre moi ?

Par **Sandylabellvie**, le **01/03/2017** à **17:23**

En fait pour tout dire, j'étais fiché au FICP et ça s'est annulé il y a quelques mois seulement au bout de 8 ans de fichage.

Par **morobar**, le **01/03/2017** à **17:24**

Téléphone ou Tam-tam c'est pareil.

Mais si je comprends bien, vous avez déposé un dossier de surendettement.

Par **Sandylabellvie**, le **01/03/2017** à **17:46**

En plus clair - Fiché par laser cofinoga (paiement en plusieurs fois) au FICP. Je l'ai su par la banque.

Sur le document de la banque de France il y a une date de début puis une date de radiation.

J'ai retrouvé le document. Il est noté une date de radiation au 25.04.2016. 5 ans en tout.

Moi je n'ai rien demandé et rien fait.

Par **morobar**, le **02/03/2017** à **08:08**

bonjour,

[citation] et rien fait[/citation]

Vous avez consommé à crédit et oublié de rembourser ce crédit.

L'effacement au FICP n'efface pas la dette, qui est peut-être prescrite.

Par **Sandylabellvie**, le **05/03/2017** à **22:41**

Oui, j'avais oublié, j'ai eu un gros changement de vie. C'est avec le fichier l'année dernière que j'ai su. Le problème c'est que je galère tellement déjà financièrement que je ne peux pas payer. Je pensais que ça serait vraiment effacé après la BF. Merci pour ces renseignements

Par **patou56**, le **17/03/2017** à **11:57**

bonjour desole du retard a repondre oui vous avez eu raison pour etre claire à la date du premier incident de paiement une société a 2 ans pour faire une injonction de payé délivrée par le tribunal ou une decision de justice qui doit vous être assignée dans les 6 mois suivants si cela n a pas été fait il y a forclusion c est certain que la dette existe toujours mais ils ne peuvent vous la reclamer en justice si pas signifié dans les 6 mois elle est caduque et non

valable et pour en refaire une autre il faut que le délais de 2 ans ne soit pas écoulé. ne reconnaître rien et surtout ne répondez pas au courrier même si cela provient d'un huissier n'étant pas de votre région. au pire au téléphone vous ne savez pas et demandez de recevoir copie du dossier et actes de justice et qu'à défaut de cela vous êtes en droit de déposer plainte pour harcèlement voire tentative d'extorsion. si vous avez été fiché il ne peut y avoir un nouveau fichage pour cet incident si tel est le cas adressez-vous à la CNIL en général le problème est vite réglé

Par **patou56**, le **17/03/2017 à 12:06**

Maintenant contre les personnes de EOS CREDIREC dans le cas où ils vous appellent souvent et à toutes heures du jour et de soirées et de plus dans le cas où vous répondez deviennent agressives certaines sont assez naïves pour ne pas utiliser de nom bidon rechercher sur internet donne beaucoup de possibilités. il y en a une à qui j'ai joué son propre jeu en lui disant de me rappeler pour affaire urgente c'est marrant et à partir du moment où ils savent que vous connaissez leur identité téléphone et adresse se calment très rapidement ça s'appelle l'arroseur arrosé bon courage à vous tous et surtout soyez forts. attention un crédit doit se payer c'est normal mais dans certains cas vu les aléas de la vie si un créancier n'a pu en temps et en heure trouver une solution amiable ou judiciaire et bien qu'ils assument et ne viennent pas pleurer après

Par **mikao95**, le **13/10/2017 à 10:46**

Bonjour à tous,

J'ai une dette envers un créancier qui a fait l'objet d'un plan de surendettement, cette dette a été rachetée par CREDIREC, en les contactant au téléphone ils me transfèrent à la personne qui prend en charge mon dossier, en interne, apparemment un cabinet d'huissiers à Calais. Je reçois un courrier d'huissier de Lyon... Mon plan de surendettement est passé de 7.000€ à 29.000€ avec CREDIREC parce que j'ai eu du retard dans le règlement. Que faire ? Je viens de demander copie du dossier + actes de justice, titre exécutoire. Lorsque j'ai dit à mon interlocutrice qu'à ce stade je ne peux que refaire une demande en surendettement, sa réponse a été très rapide à me dire que cela n'arrangerait personne, qu'il ne faut pas faire cela. Je suis dans l'attente mais si je ne commence pas à régler j'ai peur que cela prenne de l'ampleur

Par **patou56**, le **15/10/2017 à 23:12**

bonjour

si votre dette n'a pas eu de suite judiciaire dans les deux ans à date du premier incident de paiement ou dans les 2 ans suivant la fin du plan surendettement elle est forclosée le cabinet d'huissier de Lyon il est connu et il y en a d'autres aussi ils n'ont aucun pouvoir en dehors de leur juridiction ils essaient juste de vous faire reconnaître la dette pour faire redémarrer les délais. credirec est une société de truands j'ai eu des gens me disant que j'allais coucher sur mon paillason et j'en passe et des meilleurs je ne réponds jamais à leur courrier venant d'eux

ou d huissier vereux et depuis 1999 je les laisse s amuser ca me gene pas par contre obligation ne jamais repondre a un numero inconnu (en general les gens qui veulent vous avoir laissent un message sur repondeur) ne jamais repondre a leurs courrier mais etre sur que le dossier est nul ou forclos . sacher encore une fois qu une societ e qui a un titre de justice en bonne et due forme ne perd pas de temps avec ces societ es vereuses (qui pourraient etre poursuivi dans beaucoup de cas) bon courage et ne lacher rien devant cette societ e .

Par **mikao95**, le **16/10/2017**   **09:09**

Merci beaucoup Patou56 pour votre r eponse. Vous me conseillez donc de me renseigner si ma dette est forclose ? Comment savoir si mon dossier est nul ? Je leur ai demand e les d etails de mon dossier...j'attends.

Je vais  galement me renseigner aupr es du service juridique de ma ville.

Bonne journ ee   vous

Par **chaber**, le **16/10/2017**   **09:53**

bonjour,

LRAR en demandant copie du titre ex ecutoire sans proposer un  chancier ou accepter de verser m eme1 euro.

dans la rubrique consommation du site, les officines de recouvrement, vous aurez tous les commentaires n ecessaires

Par **mikao95**, le **14/11/2017**   **22:20**

Bonsoir, Je reviens sur le forum 1 mois plus tard. Alors, je n'ai jamais re u de documents de justice demand e   l'huissier de Calais pour le compte de la societ e Credirec. Malgr e tout, j'ai bien une d ecision de justice r eput ee contradictoire ( je ne sais pas ce que cela veut dire ) de mars 2008, confirm ee par huissier en juillet 2008. J'entends parler de prescription r eduit   5 ans voir 2 ans au lieu de 30 ans selon une nouvelle loi de 2008. Pourriez-vous m'en dire davantage, si vous connaissez cette prescription m eme s'il y a eu un jugement. Merci d'avance pour votre aide.

Par **chaber**, le **15/11/2017**   **07:35**

bonjour

[citation]j'ai bien une d ecision de justice r eput ee contradictoire ( je ne sais pas ce que cela

veut dire ) de mars 2008, confirmée par huissier en juillet 2008.[/citation]valable

[citation]J'entends parler de prescription réduit à 5 ans voir 2 ans au lieu de 30 ans selon une nouvelle loi de 2008.[/citation]avant la loi de juin 2008 la prescription était de 30 ans. Cette loi a diminué la durée la rapportant à 10 ans.

Si aucun titre exécutoire n'est demandé dans les 2 ans suivant l'impayé le créancier ne peut plus intervenir; c'est la forclusion

la prescription de 5 ans concerne les intérêts